

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Lieu de foisonnement intellectuel, créatif et artistique depuis plus de 250 ans, l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs propose 10 spécialisations dans les domaines de l'art, du design et de la mode et accueille chaque année plus de 820 étudiants français et étrangers. Un modèle pédagogique unique, une large ouverture sur le monde et un laboratoire de recherche inédit en art et en design la placent dans le cercle restreint des grandes écoles.

L'équipe pédagogique composée de plus de 200 professionnels de haut niveau et d'horizons divers est une ressource première pour l'École. L'École met à disposition des élèves 18 ateliers pédagogiques : plateau vidéo et salle de montage, gravure et sérigraphie, bois, atelier électronique/numériques, tissage et maille...

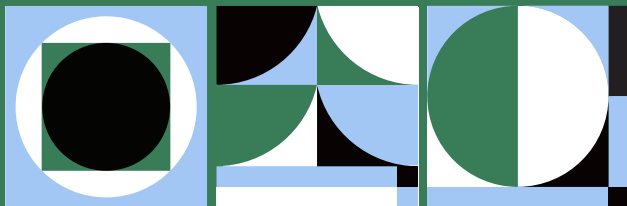
Des workshops, des projets en partenariats, des voyages et séjours d'étude, une programmation culturelle foisonnante (conférences, colloques, expositions...) et de nombreuses publications ainsi qu'une riche bibliothèque et une matériauthèque viennent compléter ce dispositif pédagogique original.

À QUOI SERT LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage, versée par toutes les entreprises quelle que soit leur taille, a pour but le financement des formations. Vous pouvez l'affecter librement aux établissements de votre choix.

Ce financement est essentiel à l'École pour soutenir ses ambitions et mener à bien ses projets dans le champ de la pédagogie, de la recherche, de l'internationalisation, de la diversification sociale.

Choisir l'École des Arts Décoratifs de Paris, c'est participer à la création du décor de demain, en accompagnant l'émergence de jeunes talents de l'art, du design et de la mode.



RÉFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a modifié les modalités de collecte de la Taxe d'apprentissage.

Celle-ci représente toujours 0,68% de votre masse salariale brute (0,44% en Alsace-Moselle) mais sa répartition évolue :

- 87%, le « quota », est à verser à votre Organisme collecteur, au sein de la Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (CUFPA) 2020.
- 13%, le « solde » est à verser directement aux établissements.

C'est ce « solde » que vous pouvez verser à l'EnsAD avant le 1^{er} juin 2020.

À noter : La notion d'établissement de catégorie A ou B disparaît.

COMMENT NOUS VERSER VOTRE TAXE ?

L'EnsAD, enregistrée sous le code UAI 0753470P, est habilitée à recevoir votre versement et met à votre disposition trois moyens :



CARTE BANCAIRE → Sur notre site internet (adresse dans la partie contact ci-dessous)



CHÈQUE → À l'ordre de l'« agent comptable de l'EnsAD » en précisant par courrier vos coordonnées et votre SIRET.



VIREMENT → Merci de prendre contact avec Fabien Gaydan (coordonnées ci-dessous).

Un reçu vous sera remis pour justifier auprès des services de l'état de votre versement.

Il vous est également possible de verser le solde de votre taxe d'apprentissage en nature via une subvention en matériel (neuf ou déjà utilisé). Ces matériels ou équipements doivent revêtir un intérêt pédagogique pour l'établissement.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour connaître nos besoins.

Contact :
Fabien Gaydan
fabien.gaydan@ensad.fr
01.42.34.97.29
ensad.fr/partenariats/taxeapprentissage
31 rue d'Ulm - 75240 - Paris Cedex 05



École nationale supérieure des Arts Décoratifs